

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

DÉCISION DU MAIRE

22 / 120

Convention de partenariat avec la Résidence Services Seniors « Villa Beau Soleil » Séances safari photo

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°22/37 du Conseil municipal en date du 04 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant la volonté de la ville de Montgeron et la Villa Beau Soleil sise 1 rue d'Eschborn à Montgeron, de développer des actions inter générationnelles sur les temps d'accueil de loisirs des enfants,

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la convention de partenariat avec la Résidence Services Seniors « Villa Beau Soleil » telle qu'annexée pour la mise en œuvre des séances « safari photo ».
- Article 2** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés.
- Article 3** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

09 SEP. 2022


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Résidence Services Seniors – Villa Beau Soleil

1 rue d'Eschborn, 91230 MONTGERON

Tél : 01 85 12 10 12

Représenté par Benoît DEMOULIN, Directeur de Villa Beau Soleil

Ci-après nommée **Villa Beau Soleil**,

D'UNE PART,

ET

Ville de Montgeron, 112 avenue de la République, 91230 MONTGERON, représentée par sa Maire, Madame Sylvie CARILLON, agissant au nom de la Ville en vertu de la délibération n°22/37 en date du 4 juillet 2022,

Ci-après nommée **la Ville**,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou chacune une « Partie ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT,

Article 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en place d'un partenariat établi entre la Villa Beau Soleil et la Ville, notamment à travers des actions inter générationnelles entre les résidents de la Villa Beau Soleil et les enfants des Accueils de loisirs de la Ville.

Dans ce cadre, un groupe d'enfants du centre de loisirs élémentaires Jean-Moulin, se rendra le mercredi 14 septembre 2022 au sein de la résidence Beau Soleil afin de partager un atelier proposé aux seniors résidant à la Villa Beau Soleil.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Article 7. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Toutes contestations relatives à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donneront lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les Parties. Lorsqu'une Partie notifie à l'autre Partie par écrit une contestation et/ou une réclamation, les deux Parties devront se réunir et essayer de trouver une solution amiable au litige qui les oppose.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal du ressort dont dépend le siège social ou domicile du défendeur. Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Les deux Parties certifient avoir lu et approuvé la présente convention.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Montgeron

Le

Pour La Villa Beau Soleil,

Pour la Ville,

Benoît DEMOULIN
Directeur

Sylvie CARILLON
Maire